

DU SAMEDI 14 JUIN 2025 AU DIMANCHE 15 JUIN 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 14/06/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1006

Vide-grenier de Porchefontaine -Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Diverses voies – Complément à l'arrêté n° A2025/754 du 6 mai 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/754 du 6 mai 2025 portant « Vide-grenier de Porchefontaine – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Parkings de la Maison de Quartier de Porchefontaine »,

Considérant la demande formulée par **l'association CLAP 53** en vue de l'organisation d'un vide grenier dans le quartier de Porchefontaine,

Considérant qu'il convient de compléter les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du samedi 14 juin 2025, 20h au dimanche 15 juin 2025, 20h :**

- **Rue Coste**, entre les rues Pierre Curie et Jean de la Fontaine
- **Rue Yves le Coz**, entre les rues Pierre Corneille et Girardon
- **Rue des Moines**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue des Célestins**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue Berthelot**, entre les rues Yves le Coz et Jean de la Fontaine
- **Rue Deroisin**, entre les rues Coste et Pierre Curie
- **Rue Victor Hugo**, entre les rues des Célestins et Coste

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le dimanche 15 juin 2025, de 6h à 20h :**

- **Rue Coste**, entre les rues Pierre Curie et Jean de la Fontaine
- **Rue Yves le Coz**, entre les rues Pierre Corneille et Girardon
- **Rue des Moines**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue des Célestins**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue Berthelot**, entre les rues Yves le Coz et Jean de la Fontaine
- **Rue Deroisin**, entre les rues Coste et Pierre Curie
- **Rue Victor Hugo**, entre les rues des Célestins et Coste

A cette occasion, les bus du réseau Transdev assureront la desserte du quartier Porchefontaine par des itinéraires de déviations empruntant la rue Albert Sarraut, l'avenue de Porchefontaine, l'avenue de Paris et la Place Louis XIV.

- Article 4 : Toute vente ambulante est interdite pendant cette manifestation sauf autorisation délivrée par la Ville de Versailles.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2025